



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

budget

Question écrite n° 64060

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'intérêt d'identifier précisément dans les budgets des collectivités territoriales les dépenses de communication dans un souci de lisibilité et de transparence démocratique à l'égard du contribuable local. La commission des lois vient de déposer un rapport d'information à ce sujet. Il lui demande de lui préciser les suites que le Gouvernement entend donner à cette suggestion.

Texte de la réponse

Le rapport d'information n° 1978 déposé en octobre 2009 par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en conclusion des travaux de la mission d'information sur l'optimisation de la dépense publique formule deux propositions afin d'améliorer et d'encadrer la progression des dépenses de communication des collectivités territoriales. La première vise à modifier les cadres budgétaires et comptables des collectivités, afin de permettre l'identification exhaustive, dans leurs budgets, de l'ensemble de leurs dépenses de communication ; la seconde vise à taxer les dépenses de communication des collectivités locales, dans leur ressort, au profit de la caisse d'amortissement de la dette sociale. Sous le contrôle du juge, les opérations de communication des collectivités doivent relever d'un intérêt public local. Sous cette contrainte, les collectivités peuvent décider librement de leur politique de communication qui peut relever par exemple de l'action économique ou touristique (promotion du territoire), des interventions sociales et de santé (information des bénéficiaires, prévention), de l'exécution des politiques publiques menées (promotion des dispositifs, information des usagers). Ces dépenses, aux objectifs multiples, recouvrent également des dépenses de nature très diverses : frais de personnels, frais d'impression, achat d'espace, marchés de services... À ce titre, l'individualisation de ces dépenses dans les documents budgétaires des collectivités territoriales et partant leur taxation seraient sans doute difficile à mettre en oeuvre et la qualité de l'information déclarée difficilement contrôlable. Néanmoins, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales poursuit une réflexion sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64060

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11076

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5338